

Version Web

EFFECTUER UNE SURVEILLANCE DE LA PRISE D'AMIODARONE CHEZ UNE PERSONNE SUIVIE À LA CLINIQUE D'INSUFFISANCE CARDIAQUE PAR LA RÉALISATION DE BILANS SANGUINS

ÉMETTEUR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2011/04/19	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2012
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Paule Hottin, présidente du CMDP		

CETTE ORDONNANCE COLLECTIVE REMPLACE LE NUMÉRO ÉMIS LE

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières cliniciennes habilitées qui possèdent les connaissances, les compétences et ayant reçu la formation nécessaire pour le suivi de la clientèle de la clinique d'insuffisance cardiaque.

Activités réservées de l'infirmière :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
2. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute personne suivie à la clinique d'insuffisance cardiaque prenant de l'amiodarone.

INDICATIONS

Éviter une toxicité à l'amiodarone

CONTRE-INDICATIONS

Aucune

PROCÉDURE

1) L'infirmière complète une requête de laboratoire en indiquant qu'une copie du résultat doit être acheminée au médecin traitant. En général, le md traitant est le médecin de famille. Pour certaines personnes sans md de famille, le md traitant pourra être un cardiologue ou un interniste.

- ▶ Effectuer une TSH et un bilan hépatique (AST, ALT) à tous les six mois.
- ▶ TSH (Normales 0,35-3,50mUI/L):
- ▶ En cas d'anomalie, doser la T4 libre et la T3 et aviser le médecin traitant dans un délai maximal de 3 jours afin qu'il détermine la conduite à suivre.
- ▶ ALT (Normales 0-55 UI/L)/AST (Normales 0-40 UI/L) :
- ▶ Si une valeur est supérieure à trois fois la normale, aviser le médecin traitant dans un délai maximal de 3 jours afin qu'il détermine la conduite à suivre.
- ▶ Si la hausse est inférieure à trois fois la normale, faire un contrôle un mois plus tard. Si l'anomalie persiste, aviser le médecin traitant dans un délai maximal de 3 jours.

2) L'infirmière s'assure que le patient est vu en ophtalmologie annuellement. En cas de détérioration de la vision, elle avise le médecin traitant dans un délai maximal de 3 jours.

3) L'infirmière s'assure qu'une radiographie pulmonaire est réalisée annuellement. Sinon, elle en informe le médecin traitant afin qu'il fasse les démarches nécessaires.

3) Si apparition de toux, dyspnée, perte de poids ou faiblesse, l'infirmière doit suspecter une pneumonite. Elle réfère alors au médecin traitant dans un délai maximal de 3 jours, afin qu'il détermine la conduite à suivre.

Rédigé par : Jean-Dominic Rioux, Infirmier praticien spécialisé en cardiologie, CHUS

Dr Paul Farand, cardiologue, CHUS

Dr Suzanne Gosselin, DSPPM, CSSS-IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	INSUFFISANCE CARDIAQUE, AMIODARONE, MALADIES CHRONIQUES, ORDONNANCES COLLECTIVES, BILANS SANGINS, CLINIQUE D'INSUFFISANCE CARDIAQUE
DIFFUSÉ À :	DSPPM-MÉDECINS, DIRECTRICE DSGPSA, CHEF D'ADMINISTRATION DE PROGRAMME DSGPSA, DSGPSA PROGRAMME DES MALADIES CHRONIQUES, DSI TOUS

Chemin d'accès : Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-57.doc